

| | |
|---|-------------|
| Agir en faveur de l'emploi et des entreprises | P1 |
| Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie | E102 |

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** l'encadrement communautaire des aides d'Etat RDI n° C2014/C 198/01 publié au JOUE le 27 juin 2014
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le régime Aide d'État SA. 100959 (2021/N) qui a prolongé le régime cadre temporaire N° SA. 56985 relatif Régime pour le soutien aux entreprises afin de préserver la continuité de l'activité économique et en particulier de répondre aux besoins de financement des entreprises dont l'activité subit un choc brutal à la suite des mesures d'urgence sanitaires prises par les autorités françaises,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L 1511-1, L 1511-2 et suivants, L, L 1611-4, L.4211-1 et L 4221-1 et suivants, . 5721-1 et suivants
- VU** la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;
- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment les articles 98 et suivants ;
- VU** la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012, ayant créé la Banque publique d'investissement
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** le décret n°97-682 du 31 mai 1997 sur l'aide à l'innovation ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention du concours « RESOLUTIONS »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 50 000 € (AE) pour les dépenses à la charge du propriétaire liées au bon fonctionnement des bâtiments hébergeant les Technocampus dont la Région est propriétaire (Composites, Océan, Robotique & Cobotique, Electronique) (opération N°23D09445) dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023, portant le coût global de l'opération à 150 000 € HT.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2022_07788 prolongeant jusqu'au 29 juin 2027 la durée de validité de la subvention attribuée à CLARTE dans le cadre du projet QUATRIUM pour la partie INVESTISSEMENT par délibération du conseil régional lors de la session des 23 et 24 juin 2022 présenté en 1.2 annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2022_07783 prolongeant jusqu'au 29 juin 2027 la durée de validité de la subvention attribuée à CLARTE dans le cadre du projet QUATRIUM pour la partie FONCTIONNEMENT par délibération du conseil régional lors de la session des 23 et 24 juin 2022 présenté en 1.2 annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2022_07787 prolongeant jusqu'au 29 juin 2027 la durée de validité de la subvention attribuée à ProxinnoV dans le cadre du projet QUATRIUM pour la partie INVESTISSEMENT par délibération du conseil régional lors de la session des 23 et 24 juin 2022 présenté en 1.2 annexe 3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2022_07784 prolongeant jusqu'au 29 juin 2027 la durée de validité de la subvention attribuée à PROXINNOV dans le cadre du projet QUATRIUM pour la partie FONCTIONNEMENT par délibération du conseil régional lors de la session des 23 et 24 juin 2022 présenté en 1.2 annexe 4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2022_07786 prolongeant jusqu'au 29 juin 2027 la durée de validité de la subvention attribuée à WeNetwork dans le cadre du projet QUATRIUM pour la partie INVESTISSEMENT par délibération du conseil régional lors de la session des 23 et 24 juin 2022 présenté en 1.2 annexe 5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2022_07780 prolongeant jusqu'au 29 juin 2027 la durée de validité de la subvention attribuée à WeNetwork dans le cadre du projet QUATRIUM pour la partie FONCTIONNEMENT par délibération du conseil régional lors de la session des 23 et 24 juin 2022 présenté en 1.2 annexe 6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 91 000 € (AE) à IPC LAVAL pour son plan d'actions 2024 sur un montant subventionnable de 394 455 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

Laval Agglomération à apporter dans les mêmes conditions une subvention de 158 340 € à IPC Laval,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante en 1.2 annexe 7,

D'AUTORISER

la présidente à la signer

D'ATTRIBUER

Trois prix de 20 000 €, soit un montant total de 60 000 € (AE), à chacun des binômes lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions "Transition sociale et sociétale", dont vous trouverez la liste en 2.1 annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 (2023_00504).

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 000 000 € (AP) à Bpifrance dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Innovation au titre de l'année 2024,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante figurant en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

DE PRENDRE CONNAISSANCE

de la liste des entreprises ayant bénéficié en 2023 d'un financement au titre du dispositif Pays de la Loire Innovation figurant en 2.2 annexe 2.

D'APPROUVER

les termes de la convention de partenariat avec l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) figurant en 2.3 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à LOIRE ATLANTIQUE NAUTISME (44) une subvention de 31 640 € (AP) sur une dépense subventionnable de 126 560 € HT pour le projet d'automatisation et de gestion de la porte basculante du port de Piriac-sur-Mer au titre de l'appel à projets « Pays de la Loire - Port de plaisance innovant »

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante figurant en 2.4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à GEPS TECHNO (44) une subvention de 44 530 € (AP) sur une dépense subventionnable de 106 562 € HT pour le projet de digue à énergie positive DIKWE au titre de titre de l'appel à projets « Pays de la Loire - Port de plaisance innovant »

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante figurant en 2.4 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à YUNIBOAT (44) une subvention de 3 150 € (AP) sur une dépense subventionnable de 12 606 € HT pour le projet de cuve mobile de distribution de biocarburant au titre de titre de l'appel à projets « Pays de la Loire - Port de plaisance innovant »

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante figurant en 2.4 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à OCEANO VOX une subvention de 128 240 € (AP) sur une dépense subventionnable de 355 419 € HT au titre du projet OPENSEA PORT dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 (2022_04271).

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante figurant en 2.4 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2023-10298 modifiant les modalités de versement de la subvention régionale octroyée en 2023 à la CCIR pour le programme "Industrie du Futur" présenté en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire – CCIR de Saint-Herblain (44) une subvention d'un montant de 62 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 205 687 € HT pour accompagner la mise en œuvre d'un programme "Industrie du Futur" en 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 62 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à l'ISEMAR une subvention de 27 522 € (AE) sur la base d'une dépense subventionnable de 224 300 € HT au titre de l'année 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 27 522 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 149 000 € HT à l'Association de Préfiguration du Campus Numérique (APCN) pour l'animation du SPI Numérique à Saint-Nazaire,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 3.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à l'Union Maritime Nantes Ports (44) une subvention d'un montant de 35 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 145 000 € HT pour la mise en place d'actions de promotion portuaire en 2024 et 2025,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.4 annexe 1

D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
à la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire (44) une subvention d'un montant de 12 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 35 000 € HT pour la mise en place d'actions de promotion portuaire en 2024 et 2025,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.4 annexe 2

D'AUTORISER
La Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire - CCIR de Saint Herblain (44) une subvention d'un montant de 68 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 126 000 € TTC, pour animer l'offre "Pays de la Loire Silver Economie" en 2024,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 68 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en 3.5 annexe 1

D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
à l'association Gérontopôle des Pays de la Loire de Nantes (44) une subvention d'un montant de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 300 000 € HT, pour animer l'offre "Pays de la Loire Silver Economie" en 2024,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 50 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en 3.5 annexe 2

D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'APPROUVER
les termes de la convention autorisant Nantes Métropole à attribuer des aides économiques au titre de son nouveau dispositif « fonds métropolitain de réemploi », figurant en 3.6 annexe 1

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention RECOME 2021-02923-02924 prolongeant sa durée,

figurant en 4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2021-12262-12260-12263 prolongeant la durée du projet PROBIOSAC et transférant 10 000 € de subvention de l'INSERM au profit de BIODIS, figurant en 4 annexe 2,

D'APPROUVER

la réduction de l'aide attribuée à l'INSERM à la CP du 23 septembre 2021 à hauteur de 10 000 € dans le cadre du projet PROBIOSAC,

D'APPROUVER

l'augmentation de l'aide attribuée à BIODIS à la CP du 23 septembre 2021 à hauteur de 10 000 € dans le cadre du projet PROBIOSAC,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention SAUV-D 2021-08562-08565-08566 prolongeant sa durée, figurant en 4 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP Automatismes et Production industrielle figurant en 4 annexe 4 , ainsi que la convention consolidée de cet avenant n°3 figurant en 4 annexe 5

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Franck LOUVRIER, Samia SOULTANI-VIGNERON, Claire HUGUES, Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs